

Envoi : 18/11/2019

Réception par le Préfet : 18/11/2019

Publication : 22/11/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-4-3

Séance du vendredi 15 novembre
2019

OUVERTURE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE SOLIS-ASG AUX PARTENAIRES SANITAIRES ET MEDICO- SOCIAUX POUR FACILITER LE PARCOURS DES PERSONNES AGEES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

ABSENTE :

Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- VU les articles L 113-1-1, L 113-1-2, L 113-2, L 113-3, L 232-1 à L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article L 121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au secret professionnel partagé,

- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal relatifs au secret professionnel,
- VU les articles R 1110-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les expérimentations menées, réputées concluantes,
- VU les demandes de pérennisation de ce dispositif formulées par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud-Alsace, du Centre Départemental de Repos et de Soins et de la Plateforme Territoriale d'Appui,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 4 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de pérenniser l'ouverture du logiciel SOLIS-ASG, en lecture uniquement et à titre gracieux, aux services sociaux du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA), au Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) et à la Plateforme Territoriale d'Appui (PRAG),
- Autorise l'ouverture dudit logiciel à d'autres partenaires sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, dans les mêmes conditions, pour les nécessités d'une meilleure coordination du parcours de soins des personnes âgées dépendantes,
- Approuve, à cette fin, la convention-type portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS-ASG aux partenaires retenus et la charte d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec chacun des partenaires demandeurs retenus.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité